

24 – Approbation de l'actualisation des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs de taxes et de concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 8 décembre 2025,

Considérant que ces tarifs doivent être révisés de +1,07% à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre septembre 2024 et septembre 2025,

Considérant qu'après application de ce coefficient de revalorisation, les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro supérieur afin de faciliter la gestion comptable au niveau de la régie communale instituée pour la perception de ces recettes,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions funéraires pour le cimetière communal et le columbarium de Maisons-Alfort :

Concession de terrain :

- Concession de 15 ans.....	529 €
- Concession de 30 ans.....	953 €
- Conversion de 50 ans.....	1.856 €
- Conversion centenaire en concession perpétuelle	4.206 €

Concessions en case de columbarium :

- Concession de 15 ans.....	199 €
- Concession de 30 ans.....	306 €

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 93020, article 70311 « Concessions dans les cimetières » du budget communal de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL24AF11122025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL24AF11122025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025